

## Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne

### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

#### Composition du Conseil

##### Les membres du Conseil

Le Conseil d'administration compte aujourd'hui 18 membres élus par l'Assemblée générale. Sa composition est reproduite en annexe.

La composition du Conseil d'administration s'analyse de la façon suivante :

- 14 Administrateurs nommés sur proposition du Groupe BPCE ;
- 4 Administrateurs indépendants.

##### *Personnes assistant régulièrement aux réunions du Conseil*

Le Crédit Foncier de France, au titre des missions d'intérêt public qu'il assume (art. L. 511-32 du Code monétaire et financier) est doté d'un Commissaire du gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'Économie. M. Antoine Mérieux, Commissaire du gouvernement, assiste aux réunions du Conseil d'administration ainsi qu'aux séances du Comité d'audit.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration les représentants du Comité central d'entreprise (cf. tableau en annexe) et les Commissaires aux comptes.

Toute autre personne dont la contribution est utile aux débats du Conseil peut être présente.

#### Les mandats

##### *Fonctions et mandats exercés dans la Société*

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France n'exercent pas de fonctions dans la Société.

##### *Date d'expiration de mandat*

Le Conseil d'administration du Crédit Foncier de France sera renouvelé dans son intégralité lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

##### *Principale activité exercée en dehors de la Société*

Cette information figure dans la liste des membres du Conseil d'administration en annexe.

##### *Autres mandats et fonctions exercés dans toute autre société*

La liste des mandats et fonctions figure, conformément à la loi, au rapport de gestion du Conseil pour l'exercice 2011.

#### Mouvements au sein du Conseil

Néant.

#### Autres informations

##### *Actions de fonction*

En application de l'article 14 des statuts du Crédit Foncier de France, chaque membre du Conseil doit être titulaire de 10 actions. Cette obligation est respectée par chacun.

##### *Pacte d'actionnaires ayant une incidence sur la composition du Conseil*

Il n'existe pas de pacte d'actionnaire ayant une incidence sur la composition ou le fonctionnement du Conseil.

#### Rôle et fonctionnement du Conseil

##### Missions et pouvoirs du Conseil

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. À ce titre, les statuts précisent qu'il se prononce notamment sur la définition des orientations stratégiques, le plan d'entreprise à cinq ans et le budget annuel, qui lui sont proposés par le Président.

#### Les réunions du Conseil

##### *Généralités*

Le Conseil d'administration se réunit à l'initiative du Président, sur convocation écrite à laquelle sont joints l'ordre du jour et un dossier.

##### *Nombre des réunions - Thèmes principaux*

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'année 2011.

### *Suivi trimestriel de l'activité de la Société*

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Au cours de chaque réunion, il prend connaissance de l'activité de la Société et du Groupe, qui lui est présentée.

Le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté les comptes de l'exercice 2010 (réunion du 22 février 2011) ;
- arrêté les comptes du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 (réunion du 11 mai 2011) ;
- arrêté les comptes du 1<sup>er</sup> semestre 2011 (réunion du 28 juillet 2011) ;
- arrêté les comptes du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 (réunion du 8 novembre 2011) ;
- arrêté le budget 2012 du Crédit Foncier (réunion du 14 décembre 2011).

### *Projets stratégiques*

Le Conseil examine également tout projet dont l'importance stratégique ou financière le justifie. Il a ainsi notamment été appelé à statuer, sur :

- la nomination du Directeur général (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la cession par la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier de Prêts Helvetix du Secteur public territorial (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la cession par la Compagnie de Financement Foncier au Crédit Foncier d'obligations émises par l'État grec (Conseils des 28 juin et 30 septembre 2011) ;
- des avances d'actionnaire (Conseils des 28 juillet 2011 et 8 novembre 2011) ;
- le Plan à moyen terme du Crédit Foncier (Conseil du 21 novembre 2011) ;
- l'augmentation de capital du Crédit Foncier (Conseil du 21 novembre 2011).

### *Autorisation de conventions réglementées*

Le Conseil a par ailleurs été appelé à autoriser diverses conventions relevant du régime des conventions réglementées ; il s'agit pour l'essentiel de conventions conclues avec BPCE ou des filiales du Crédit Foncier de France, dont l'objet est rappelé dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### *Taux de présence des Administrateurs*

Le taux de participation global au Conseil, c'est-à-dire le nombre total des membres présents rapporté au total des membres en exercice, s'établit à 77 %. Le taux de présence s'est établi à 66,66 % pour le Conseil examinant les comptes annuels.

### *Évaluation des performances du Conseil*

Il n'a pas été procédé à une évaluation des performances du Conseil.

### **Règles concernant les membres du Conseil**

#### *Dispositions particulières concernant les membres du Conseil*

Le Conseil a adopté, dans sa séance du 27 février 2008, un règlement intérieur.

#### *Règles de restriction ou d'interdiction d'interventions sur les titres de sociétés sur lesquelles les membres du Conseil disposeraient d'informations privilégiées*

Lorsque la nature des informations communiquées au Conseil le justifie, les obligations liées à la détention d'informations privilégiées sont rappelées par le Président, qui attire l'attention sur la réglementation applicable et les sanctions éventuelles.

### **Mode de fonctionnement des comités institués par le Conseil**

#### *Comités*

La Société est dotée d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations qui fonctionnent selon les termes de règlements intérieurs approuvés par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007.

#### *Composition des comités à la fin de l'exercice 2011*

Comité d'audit	Comité des rémunérations
M. Nicolas Duhamel, Président	M. Gérard Barbot, Président
Mme Nicole Etchegoïnberry	M. Jean Clochet
M. Jean-Hervé Lorenzi	M. Alain Dinin
Mme Stéphanie Paix	M. Francis Henry
	M. Pierre Quercy

### **Principales missions et pouvoirs**

#### Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission essentielle de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre. Il prépare les travaux du Conseil d'administration.

#### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de proposer au Conseil la rémunération fixe des membres de la Direction générale. Il détermine les critères de la rémunération variable et évalue leur atteinte.

#### *Nombre de séances des comités et taux de présence*

Cf. annexe.

#### *Règles précisant les attributions et modalités de fonctionnement des comités, règlements intérieurs des comités*

#### Comité d'audit

Sur l'initiative de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres, le Comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an : les questions comptables et financières sont traitées trimestriellement ; les questions relevant du contrôle interne le sont semestriellement. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues, en tant que de besoin. Les Commissaires aux comptes sont conviés aux réunions du Comité d'audit au cours desquelles sont examinés les comptes (trimestriels, semestriels et annuels) et, le cas échéant, aux autres réunions du Comité, sur invitation du Président du Comité.

#### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an.

#### *Exposé de l'activité au cours de l'exercice écoulé*

#### Comité d'audit

Au cours de l'exercice 2011, le Comité d'audit :

- a examiné les comptes aux 31/12/2010, 31/03/2011, 30/06/2011 et au 30/09/2011 ;
- a été tenu informé de la situation des risques de crédit et des risques financiers du Crédit Foncier ;
- a pris connaissance des travaux d'audit interne réalisés en 2011 (missions et suivis des recommandations) et a validé le budget de l'Inspection générale et le plan d'audit 2012 ;
- a pris connaissance du rapport de mission de l'Inspection générale BPCE ;
- a examiné le projet de budget 2012 ;
- a reçu le compte-rendu des travaux menés par le Responsable de la conformité.

#### Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été amené à proposer au Conseil d'administration :

- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de la Direction générale au titre de l'exercice 2010 ainsi que la fixation des critères de part variable 2011 (Conseil du 18 février 2011) ;
- la fixation de la rémunération de M. Bruno Deletré et le dispositif d'indemnisation en cas de non renouvellement de son mandat (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de M. François Blancard ainsi que le paiement de la part variable 2010 différée (Conseil du 28 juin 2011) ;
- la fixation du niveau de la part variable de la rémunération de M. Bruno Deletré (Conseil du 28 juillet 2011).

#### **Jetons de présence et rémunérations**

Le montant des jetons de présence attribué à chaque membre du Conseil est déterminé à partir d'un montant prédéterminé par séance, pondéré pour chacun en fonction de ses présences effectives par rapport au nombre de réunions dans l'année, avec un plafonnement annuel.

Au regard d'une instruction BPCE en date du 17 décembre 2010, les jetons de présence dus aux représentants BPCE sont versés à BPCE et non à la personne physique.

Le montant des jetons de présence alloués au Président est majoré d'une indemnité forfaitaire.

Les règles d'attribution de jetons de présence pour la participation aux comités d'audit et des rémunérations sont identiques.

La fraction de l'enveloppe non consommée en raison des absences ne fait l'objet d'aucune répartition.

Les jetons de présence distribués au titre de l'exercice 2011 sont mentionnés dans le tableau joint en annexe.

#### **Procédures de contrôle interne**

##### **Contexte et principes du contrôle du Groupe BPCE**

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier de France est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre est principalement constitué par le Code monétaire et financier et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par le règlement n°97-02 du CRBF modifié. Tous les établissements de crédit du Groupe BPCE sont soumis à la tutelle de l'Autorité de contrôle prudentiel.

En conformité avec les dispositions réglementaires, la Direction générale du Crédit Foncier est responsable de la définition et de la mise œuvre du contrôle interne. Celui-ci regroupe l'ensemble des procédures, des systèmes et des

contrôles nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- garantir l'atteinte des objectifs de l'Établissement et le respect des lois et règlements ainsi que des règles de place ou du Groupe ;
- assurer la maîtrise des risques de toute nature auxquels l'établissement est exposé.

L'architecture de ces dispositifs de contrôle est largement fixée par la réglementation. Le dispositif global repose, d'une part, sur des contrôles permanents définis à différents niveaux et qui sont exercés par des unités ou des personnes en situation d'indépendance par rapport aux opérations qu'ils contrôlent et, d'autre part, sur des contrôles périodiques assurés par l'Inspection ;

- plus précisément, le dispositif de contrôle permanent reprend les normes édictées par BPCE en application de la réglementation générale. En effet, en tant qu'organe central du Groupe, BPCE a notamment pour vocation de prendre toute disposition administrative, financière et technique sur l'organisation et la gestion des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, de leurs filiales et organismes communs. Applicables à l'ensemble des établissements affiliés, les règles d'organisation ou de contrôle émises par BPCE portent tant sur les activités commerciales et financières que sur la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit, de marchés, comptables, informatiques ou opérationnels. Dans ce cadre, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme font l'objet d'une vigilance particulière avec des normes et contrôles spécifiques ;
- parallèlement, l'évaluation de la qualité et du fonctionnement du dispositif de contrôle permanent est réalisée par la l'Inspection générale, qui est soumise à des exigences propres. Cette fonction de contrôle périodique est régie par la charte d'audit du Groupe BPCE, et organisée dans le cadre d'une filière animée par l'Inspection générale de BPCE. Cette organisation a pour objectifs de favoriser la coopération entre les directions de l'Inspection et d'assurer la couverture du périmètre du Groupe dans les meilleures conditions d'efficacité.

### Organisation générale du dispositif de contrôle du Crédit Foncier

#### Gouvernance d'entreprise

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne et, à ce titre, du dispositif de contrôle permanent. Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes, et informé régulièrement de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit, lequel a pour missions essentielles de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des

comptes consolidés et sociaux de l'Entreprise, de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

#### Contrôle interne

Articulé autour de plusieurs niveaux de contrôle permanent et d'une structure de contrôle périodique, le contrôle interne se décline dans diverses mesures d'organisation (implication de la hiérarchie, système délégataire, lignes de reporting, séparation des fonctions) développées *infra*.

#### *Les différents niveaux de contrôle permanent*

On rappellera qu'une réorganisation profonde du Crédit Foncier est intervenue en 2010, avec un regroupement des activités de front de vente sous l'autorité d'un des deux Directeurs généraux délégués, alors que les unités de *middle* et *back office*, ainsi que les activités financières et plus tard l'informatique relevaient de l'autre Directeur général délégué. À cette occasion, les unités de contrôle indépendant contribuant au contrôle permanent au sein des métiers ont été renforcées et, pour la plupart d'entre elles, regroupées au niveau des mandataires sociaux, accroissant ainsi leur autonomie vis-à-vis des directions opérationnelles.

Sont réunies au sein d'un même Pôle sous l'autorité d'un Directeur général adjoint la Direction des risques et celle de la conformité ainsi qu'une Direction de la coordination des contrôles permanents, laquelle assure la transversalité des fonctions de contrôle, garantit l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, et entretient un lien fonctionnel fort vis-à-vis des équipes de contrôleurs permanents de premier niveau.

#### *Les contrôles permanents opérationnels*

Les contrôles permanents opérationnels sont assurés au sein des unités opérationnelles par les collaborateurs ou leur hiérarchie. Leurs modalités sont intégrées dans des manuels de procédures ou d'opérations, dont la constitution et la mise à jour sont de la responsabilité des unités.

On notera à cet égard que l'évolution rapide des structures et de l'environnement réglementaire, ainsi que les mutations informatiques lourdes, modifient en continu les modalités de traitement des opérations et conduisent à une actualisation fréquente d'une large proportion de directives.

#### *Le contrôle permanent réalisé par des unités distinctes des structures opérationnelles*

Ces unités s'assurent de la bonne exécution des procédures et de la bonne maîtrise des risques.

Elles peuvent dépendre en direct des mandataires sociaux, avec un rattachement fonctionnel fort au Pôle risques et conformité.

Le Responsable du contrôle permanent des activités de Front de vente est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge de cette activité.

Le Responsable du contrôle permanent des activités de *middle et back office*, ainsi que des activités financières et de la production informatique est rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué supervisant ces activités. À noter également que des contrôles sont exercés par la Direction « suivi de la SCF et de VMG », chargée du suivi de l'ensemble des processus impactant la Compagnie de Financement Foncier (notamment le contrôle de la qualité des procédures).

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier est rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité. Ses missions sont de trois ordres : définition de la politique de sécurité des systèmes d'information, animation d'un réseau de correspondants au sein des entités de l'Entreprise, assistance et conseil auprès de la Direction informatique en matière de sécurité.

Le Responsable du plan de continuité d'activité (RPCA) du groupe Crédit Foncier est également rattaché au Directeur général adjoint du Pôle risques et conformité. Il a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur.

Le Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI) du Crédit Foncier est le Directeur de la conformité. Il dispose de la carte professionnelle délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Exerçant au sein du Pôle risques et conformité, il a pour mission de contrôler le respect du Code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF, dans l'exercice par le Crédit Foncier des services d'investissement. Ses attributions recouvrent l'application des règles de déontologie tant dans le fonctionnement interne de l'établissement que dans la commercialisation des produits et services d'investissement.

Les unités de contrôle permanent peuvent encore constituer des structures centrales dédiées.

- La Direction des risques : cette entité assure la mesure,

la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers et opérationnels.

- La Direction de la conformité : celle-ci a notamment en charge le contrôle des risques de non-conformité et celui des services d'investissement ; elle couvre également les activités de médiation, de déontologie et lutte contre le blanchiment et la fraude.
- La Direction de la coordination des contrôles permanents : la coordination des contrôles permanents au sein du groupe Crédit Foncier est désormais assurée par une entité dédiée au sein du Pôle risques et conformité, dépositaire de l'ensemble des contrôles permanents de l'Entreprise.

Ces trois directions sont rattachées au Directeur général adjoint en charge du Pôle risques et conformité.

- Service « Révision comptable » : rattaché à la Direction de la comptabilité, n'exerçant pas d'activité opérationnelle, il est chargé de réaliser des missions de contrôle sur les données comptables et réglementaires produites par le Crédit Foncier et ses filiales.

Pour sa part, le Comité de contrôle interne a pour missions principales :

- de s'assurer de la bonne organisation et de la complétude des contrôles permanents des activités, de l'efficacité des dispositifs de surveillance et de contrôle des risques (incluant le pilotage du dispositif de maîtrise des risques) ;
- de coordonner les actions en vue d'assurer la maîtrise des risques, la conformité des opérations et des procédures internes, la qualité, disponibilité des informations traitées par le SI et la sécurité de ces systèmes ;
- de veiller à la résolution des dysfonctionnements identifiés par les structures de contrôle et à la mise en œuvre des recommandations.

Présidé par le Directeur général, il réunit mensuellement les représentants des fonctions de contrôle. Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité d'audit.

#### *Le contrôle périodique*

Il est assuré par l'Inspection générale du groupe Crédit Foncier.

L'Inspection assiste pour information aux principaux comités concourant à la maîtrise du risque : Comité des risques, Comité de gestion de bilan, Comité de contrôle interne, Comité d'audit.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

### *Rôle de la hiérarchie dans le contrôle de l'activité des collaborateurs*

Élément majeur du contrôle permanent opérationnel, le contrôle hiérarchique s'exerce habituellement :

- à travers l'exploitation d'états d'anomalies, de surveillance ou de reporting permettant le pilotage de l'activité de leur unité par les responsables ;
- à travers la chaîne des délégations, largement intégrée dans les procédures informatiques (habilitations par nature d'opération ou par seuil, opérations soumises au visa) ou concrétisée par des visas manuels.

### *Système de délégation*

Le système de délégation en place au Crédit Foncier repose sur deux séries de mesures :

- d'une part, un dispositif interne assurant que les décisions, en fonction de l'importance des risques qu'elles présentent, sont prises à un échelon approprié (intervention de comités décisionnels compétents, ou systèmes de délégations internes) ;
- d'autre part, un dispositif de mandats permettant aux représentants du Crédit Foncier de justifier, à l'égard des tiers, des pouvoirs nécessaires pour engager la Société.

En outre, chaque membre du Comité exécutif est détenteur, pour ce qui relève de son domaine d'activité, d'une compétence d'attribution pleine et entière pour exercer ses responsabilités.

Les décisions ne relevant pas directement de la Direction générale et dépassant les délégations consenties aux responsables opérationnels sont du ressort de Comités spécialisés. On citera, pour les plus importants d'entre eux :

- le Comité national des engagements : autorisation des engagements excédant les pouvoirs délégués aux unités opérationnelles et aux Comités de pôle ;
- le Comité des risques : suivi de l'évolution globale des risques de contrepartie, financiers et opérationnels et décisions consécutives (règles de *scoring*, délégations, limites) ;
- le Comité national des affaires sensibles : orientations de gestion et décisions concernant les créances d'un montant significatif en difficulté ou porteuses de risque ;
- le Comité d'agrément des nouveaux produits activités et services : validation des nouveaux produits, services, nouvelles activités, évolution des processus, adaptation des lois et règlements, nouveaux modes de commercialisation ;
- le Comité de gestion de bilan : analyse des indicateurs ALM et prise des décisions et orientations consécutives ; un comité dédié met en œuvre les orientations prises en Comité de gestion de bilan ;
- le Comité tarifaire : fixation des conditions financières des crédits.

### *Surveillance et mesure des risques*

Le Crédit Foncier met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (principalement les risques de contrepartie, de taux et de change, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé le Crédit Foncier font l'objet d'un suivi particulier. L'Entreprise a défini précisément les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, de surveiller et de maîtriser ses risques. Ces limites font l'objet d'une actualisation régulière.

La Direction des risques mesure les risques du Crédit Foncier de manière exhaustive et précise, en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements et en distinguant les niveaux de risques.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence.

La surveillance des risques engagés passe par un suivi permanent des limites et par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est vérifiée à intervalles réguliers.

Les informations sur les risques, transmises à la Direction générale à l'occasion des comités, ou via des tableaux de bord périodiques, sont communiquées régulièrement au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

### *Lignes de reporting*

L'information de la Direction générale nécessaire au pilotage de l'activité est assurée à travers les tableaux de bord élaborés mensuellement par la Direction finances et planification ; les directions métiers établissent pour leur compte des états de reporting propres à leur activité.

### *Principe de séparation des fonctions*

- L'indépendance est globalement assurée entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation comptable, leur règlement ainsi que la surveillance et le contrôle des risques qui y sont rattachés.

- L'indépendance des filières de contrôle par rapport aux unités opérationnelles est assurée au travers des missions suivantes :
  - surveillance des risques de contrepartie, financiers et opérationnels par la Direction des risques ;
  - contrôle comptable par la Direction comptable et son unité dédiée ;
  - conformité et déontologie par la Direction de la conformité ;
  - contrôle permanent par des entités de contrôle indépendantes des unités opérationnelles ;
  - contrôle périodique par la Direction de l'inspection générale.

#### *Système et procédures comptables*

Le système comptable du Crédit Foncier repose largement sur l'alimentation automatique de la comptabilité par les chaînes de gestion.

Les modalités du contrôle interne comptable sont décrites dans la partie relative aux procédures de contrôle de l'information comptable et financière.

#### **Les travaux de l'Inspection générale**

##### *L'organisation et les moyens de l'Inspection générale*

L'évaluation des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général et au Comité d'audit.

Fin 2011, la Direction comptait un effectif de 24 collaborateurs, ayant tous une formation supérieure et conjuguant des compétences variées (comptables, financières, juridiques, commerciales).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection générale, en liaison avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité d'audit. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection générale, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit de trois ans ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général ou du Comité d'audit.

Les missions réalisées donnent lieu à un reporting à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité d'audit et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux précédentes instances, ainsi qu'au Comité exécutif et au Comité de contrôle interne.

##### *Missions d'inspection réalisées en 2011*

Au total, 35 missions (dont 7 dans le réseau commercial) ont été réalisées par l'Inspection générale du Crédit Foncier au cours de l'exercice 2011.

Il s'agit principalement de missions prévues au plan annuel d'audit validé par le Comité d'audit du 7 décembre 2010 et portant sur les différents secteurs du groupe Crédit Foncier : crédits aux particuliers, titrisation, activités supports et filiales.

Par ailleurs, l'Inspection générale de l'organe central a finalisé en début d'année 2011 un audit complet du Crédit Foncier commencé à l'automne 2010. Les recommandations qui en sont issues, qui ne comprenaient pas de recommandation de criticité majeure, sont finalisées ou en cours de mise en œuvre.

##### *Suivi des recommandations des missions antérieures*

Comme précédemment, le suivi de la mise en œuvre des recommandations s'est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai. Ces réponses sont saisies par les unités auditées sur une base informatique mise à leur disposition. Elles doivent par ailleurs s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. À partir de ces éléments, l'Inspection réalise un contrôle de la mise en œuvre effective des recommandations lors du passage à 100 % du taux de réalisation.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information lisible et synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif et au Comité d'audit.

La supervision de la mise en œuvre est renforcée par la tenue de points périodiques avec les directions concernées, et les recommandations en retard sont analysées en Comité exécutif pour mesures appropriées.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné et sont réitérées si nécessaire.

#### **Procédures de contrôle de l'information comptable et financière**

##### **Rôle de l'organe central**

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du groupe en matière prudentielle, comptable et fiscale.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du

groupe, constitué du Plan comptable groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour systématiques en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

#### Comité d'audit de l'établissement

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des

Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

#### Organisation de la fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier

La fonction comptable dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité. La Direction de la comptabilité est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le Groupe, à l'exception de Socfim et Banco Primus qui disposent de leur propre service comptable. Par ailleurs, il existe au sein du Crédit Foncier des entités comptables décentralisées exerçant par délégation de la Direction de la comptabilité des activités de tenue et de justification des comptes, pour les opérations financières notamment.

La Direction de la comptabilité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p><b>Comptes sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue de la comptabilité du Crédit Foncier, de la Compagnie de Financement Foncier et de Vauban Mobilisations Garanties et élaboration des comptes sociaux</li> <li>- déclarations fiscales</li> <li>- déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.)</li> <li>- calculs des ratios réglementaires sur base sociale (liquidité) et des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier</li> </ul> <p><b>Comptes consolidés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- centralisation des liasses de consolidation</li> <li>- élaboration des comptes consolidés</li> <li>- mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel Magnitude du Groupe BPCE)</li> <li>- déclarations prudentielles sur base consolidée à l'Autorité de contrôle prudentiel (via BPCE, organe central)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités</li> <li>- états mensuels de synthèse sur les bénéfices des 2 principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier</li> <li>- résultat consolidé trimestriel du Groupe</li> <li>- résultats consolidés mensuels en référentiel français</li> <li>- reporting à l'Autorité de contrôle prudentiel (via BPCE, organe central)</li> </ul>
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de reporting</li> <li>- tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et chaînes périphériques</li> <li>- paramétrage des schémas comptables</li> <li>- documentation des schémas comptables détaillés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- reportings sur les encours et les flux de prêts</li> </ul>
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- tenue de la comptabilité des filiales et élaboration des comptes sociaux</li> <li>- déclarations fiscales</li> <li>- déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) pour les filiales de crédit-bail immobilier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités</li> </ul>
Service révision comptable et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôles comptables permanents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- notes de synthèse des contrôles</li> </ul>



#### Révision comptable

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein de la « Charte de la révision comptable et réglementaire » approuvée par le Directoire de BPCE en date du 10 mai 2010.

Le Service révision comptable et réglementaire est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la comptabilité et fonctionnellement au Directeur de la coordination des contrôles permanents, qui est destinataire de l'ensemble des travaux de contrôles réalisés. Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles réalisés font l'objet d'un programme de travail annuel, proposé par la Révision comptable et réglementaire, soumis à la Direction de la coordination des contrôles permanents, et validé par le Comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent :

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (rapprochements bancaires, concordance entre comptabilité et systèmes de gestion, comptes de passage, etc.) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales, et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse, diffusées à la Direction de la comptabilité, à la Direction de la coordination des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'Autorité de contrôle prudentiel.

#### Contrôle de l'information financière

L'information financière communiquée à l'extérieur (plaquettes à destination des actionnaires, restitutions réglementaires à l'intention notamment de l'Autorité de contrôle prudentiel, documentation de référence destinée à l'Autorité des marchés financiers) fait l'objet de vérifications approfondies de la part des services compétents (Contrôle de gestion, Gestion de bilan, Comptabilité générale).

#### Annexe

CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Membres élus par l'AG	Entre 3 et 18
Nombre effectif au 31/12/2011	18
Nombre de réunions du Conseil	8
Taux de présence moyen	77 %
Date d'expiration des mandats	AG 2012
Nombre d'actions à détenir	10
COMITÉS	
Comité d'audit	
Nombre de membres au 31/12/2011	4
Nombre de réunions	5
Taux de présence moyen	80 %
Comité des rémunérations	
Nombre de membres au 31/12/2011	5
Nombre de réunions	3
Taux de présence moyen	93,33 %

Prénom Nom Dénomination sociale	Nomination/ Terme du mandat en cours d'exercice	Fonction au sein du Conseil et des Comités du Conseil	Mandats et fonctions en dehors de la Société	Taux de présence	Jetons de présence (au titre de l'exercice 2011)
<b>Conseil d'administration</b>					
F. PÉROL	26/04/2010	Président	Président du Directoire BPCE	100 %	7 500 € * + 10 000 € * (indemnité Président)
G. BARBOT	23/07/2007	Comité des rémunérations (Président)	Président du Conseil de surveillance de VMG	100 %	7 500 €
				100 %	3 000 € + 1 000 € (indemnité Président)
J.M. CARCELES	23/07/2007		Président du Directoire, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	87,5 %	7 500 €
J. CLOCHET	26/04/2010	Comité des rémunérations (membre)	Président du Conseil d'administration Banque Populaire des Alpes	75 %	7 500 €
				100 %	3 000 €
J.C. CREQUIT	26/04/2010		Président du Directoire Caisse d'Epargne Côte d'Azur	87,5 %	7 500 €
P. DESVERGNES	26/04/2010		Président-Directeur général Casden Banque Populaire	100 %	7 500 €
A. DININ	23/07/2007	Comité des rémunérations (membre)	Président-Directeur général, Nexity	-	-
				66,66 %	2 000 €
N. ETCHEGOINBERRY	15/10/2009	Comité d'audit (membre)	Président du Directoire, Caisse d'Epargne Loire-Centre	75 %	7 500 €
				100 %	4 000 €
J.P. FOUCAULT	15/10/2009		Président COS ** Caisse d'Epargne Île-de-France	100 %	7 500 €
D. GARNIER	15/10/2009		Directeur général de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	75 %	7 500 €
F. HENRY	23/07/2007	Comité des rémunérations (membre)	Président COS ** Caisse d'Epargne Lorraine Champagne- Ardenne	100 %	7 500 €
				100 %	3 000 €
O. KLEIN	26/04/2010		Directeur général Banque commerciale et Assurances et membre du Directoire BPCE	25 %	3 000 € *

\* Jetons versés à BPCE.

\*\* COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

### 3 > L'ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL

J.M. LATY	26/04/2010		Directeur général BRED Banque Populaire	62,5 %	7 500 €
J.H. LORENZI	15/10/2009		Président Conseil de surveillance de la société Edmond de Rothschild Private Equity Partners	87,5 %	7 500 €
		Comité d'audit (membre)		60 %	3 000 €
S. PAIX	26/04/2010		Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (depuis le 5 décembre 2011)	87,5 %	7 500 €
		Comité d'audit (membre)		60 %	3 000 €
P. QUERCY	29/07/2008			75 %	7 500 €
		Comité des rémunérations (membre)		100 %	3 000 €
F. RIAHI	05/11/2010		Directeur général adjoint Stratégie, membre du Comité de Direction générale de BPCE	50 %	6 000 € *
		Représentant BPCE	Directeur général Finances BPCE	100 %	7 500 €
N. DUHAMEL	15/10/2009			100 %	4 000 € * + 1 000 € * (indemnité Président)
		Comité d'audit (Président)			
<b>Conseil d'administration - Censeurs</b>					
M. SORBIER	26/04/2010		Président COS ** Caisse d'Épargne Auvergne Limousin	87,5 %	7 500 €
M. JARDIN	26/04/2010		Président Banque Populaire Rives de Paris	75 %	7 500 €
<b>Représentants du Comité central d'entreprise</b>					
M. M. LAMY ou Mme C. PACHOT				50 %	-
Mme V. FIX ou Mme M.J. MENGELLE				62,5 %	-
<b>Commissaire du gouvernement</b>					
A. MÉRIEUX				87,5 %	-

\* Jetons versés à BPCE.

\*\* COS : Conseil d'orientation et de surveillance.

## Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

**Crédit Foncier de France S.A.**

**Siège social :** 19, rue des Capucines - 75001 Paris

**Capital social :** 2 403 917 964,50 €

### Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration du Crédit Foncier de France

*Exercice clos le 31 décembre 2011*

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du Crédit Foncier de France et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 18 avril 2012

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

**Jean-François DANDÉ**

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2012

PricewaterhouseCoopers Audit

**Jean-Baptiste DESCHRYVER**

Associé